



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 9 septembre 2025 n° 25/125
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Renouvellement du contrat de prestation « optimisation et sécurisation des indemnités journalières de sécurité sociale » avec le prestataire CRIBLE GESTION.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le contrat initial de prestations sur les indemnités journalières n° 20210707-1 datant du 04/08/21,

Vu le contrat de prestations sur les indemnités journalières n° 2023073-1 du 10/07/23 souscrit pour une durée de 27 mois,

Vu le contrat n°20250801A de prestations sur les indemnités journalières à conclure avec la société CRIBLE GESTION,

Considérant que le contrat de prestation répond en tout point au besoin de la Ville,

Considérant la nécessité de reconduire la prestation « optimisation et sécurisation des indemnités journalières » concernant les agents de la ville pour une durée de 27 mois à compter du 10 octobre 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le contrat de prestations sur les indemnités journalières de sécurité sociale concernant les agents de la ville prenant effet à compter du 10 octobre 2025.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la rémunération de la société CRIBLE GESTION se décompose comme suit :

- 22% (vingt-deux pourcent) du montant des économies récupérées grâce aux remboursements d'IJ obtenus par CRIBLE GESTION et transmis au client via les fichiers recouvrements.
- 22% (vingt-deux pourcent) du montant des économies résultant des optimisations identifiées par CRIBLE GESTION et présentées au Client via les fichiers optimisations, pendant la durée du contrat.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : RH ; Fonction : 020 ; Nature : 617).

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10/09/2025

Publication effectuée le : 11/09/2025

Exécutoire ce jour : 11/09/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

